

déi Lénk

Nathalie Oberweis
Députée

Luxembourg, le 31 août 2023

Concerne : Question parlementaire relative au modèle espagnol de lutte contre les violences conjugales.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice ainsi qu'à Madame la ministre de l'Égalité entre les hommes et les femmes.

« Avec la loi-cadre « Mesure de protection intégrale contre les violences conjugales », votée en 2004, l'Espagne a mis en place un système de conseil juridique gratuit pour les victimes de violences conjugales ainsi qu'une représentation gratuite par un.e avocat.e de garde et un.e procureur.e spécialisé.e.s dans le domaines des violence domestique et conjugales. Ces aides juridiques sont assurées durant toutes les procédures administratives et judiciaires directement ou indirectement liées aux violences subies.

Il existe pour les victimes pouvant attester de décisions judiciaire ou des services sociaux compétents :

- Le droit à une assistance juridique gratuite ;
- Le droit à l'assistance sociale intégrale (psychologique, sociale, etc.) ;
- Le droit à des aides économiques spécifiques ;
- Le droit à un accès prioritaire aux logements sociaux et aux maisons de retraite ;
- Le droit à une réduction ou aménagement du temps de travail, à la mobilité géographique, au changement de site, à la suspension du poste avec maintien du contrat de travail, à la rupture du contrat de travail, ou encore à des programmes spécifiques d'accompagnement professionnel.¹

Le Luxembourg en tant que signataire de la Convention d'Istanbul n'a pas encore entrepris des démarches juridiques allant dans le sens du modèle espagnol afin d'endiguer les violences conjugales et domestiques et de protéger les victimes de ces violences. Or, selon une enquête publiée en juillet 2022 par le STATEC, au Luxembourg, deux tiers des femmes déclarent avoir été victimes de violences physiques, psychologiques, sexuelles ou économiques au moins une fois dans leur vie². Le premier rapport du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), rend compte pour le Luxembourg d'un ensemble de recommandations pour améliorer le dispositif législatif, dont notamment la mise en place d'une

¹ Rapport alternatif sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Conseil National des Femmes du Luxembourg. 2022.

² Les femmes face à la violence. Statec. 2022. <https://statistiques.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/regards/2022/regards-05-22.pdf>

assistance judiciaire à l'image du modèle espagnol. Partant, je voudrais poser les questions suivantes à Mesdames les Ministres :

1. Quelle est la position de Mesdames le Ministres concernant le modèle juridique espagnol en matière de protection des victimes de violences conjugales et domestiques?
2. Est-ce que Mesdames les Ministres estiment que le Luxembourg devrait mettre en place un dispositif législatif similaire au modèle espagnol en question?
3. Si non, pourquoi? Quelles alternatives proposeriez-vous?
4. A part un suivi psychologique gratuit, quels autres services l'Etat luxembourgeois offre-t-il aux victimes de violence domestique et conjugales afin de les protéger et de prévenir la violence et la victimisation secondaire (frais d'avocat, police, tribunal) telle que stipulée dans la Convention d'Istanbul?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Nathalie Oberweis,
Députée

